



Renseignent pour garde d enfant

Par **bellotto**, le **09/08/2008** à **18:06**

bonjour

je vous écris pour avoir des renseignements car je suis tombée enceinte et le bébé était voulu quand je l'ai annoncé au papa il m'a dit d'avorter ou de partir je suis partie mais comme je n'avais pas de travail ma mère a accepté de me loger j'ai tout acheté toute seule il ne m'a pas aidé pendant la grossesse je l'ai toujours tenu au courant on n'a essayé de se remettre ensemble mais il a des problèmes d'alcool maintenant est-il venu lever la main dessus pendant ma grossesse. je l'ai prévenu de la naissance de son fils il est venu le voir à la maternité il m'a dit qu'il c'était fait soigner et je lui ai laissé sa chance il a vécu 5 mois avec nous chez ma mère mais n'a jamais rien payé pour le petit quand je me suis aperçue qu'il avait repris l'alcool je l'ai mis dehors c'est une personne violente alcoolique qui conduit imprudemment est sous l'emprise de l'alcool ça fait 3 mois que nous sommes séparés ne me donne rien pour le petit. je n'ai toujours pas d'emploi est en attente de jugement au prud'homme verdict le 23/09/2008 alors je voudrais savoir comment il porte les deux noms vu qu'il l'a reconnu si je vais devant la justice si je demande à être le représentant légal, une pension pour le petit, qu'il puisse voir son fils en présence d'une personne représentative de la loi car je ne veux pas lui confier seule il peut être dangereux à tout moment et je c'est qu'il essaiera de me pourrir ma vie si je me mets en couple avec une autre personne et je ne veux pas qu'il nous gâche notre vie à mon fils et moi et j'ai peur pour mon fils en fournissant des preuves si tous ça me sera accepté merci de votre réponse

Par **Marion2**, le **09/08/2008** à **19:39**

Vous demandez à voir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) qui fixera une pension alimentaire ainsi que le droit d'hébergement et de visite.

Si vous n'êtes pas mariées, la présence d'un avocat n'est pas nécessaire.
Bon courage

Par **MERLIN**, le **09/08/2008** à **21:25**

Bjr,

compte tenu de l'age de l'enfant, il est possible de ne lui accorder que des droits à la journée.

si, le père est d'accord, ces droits peuvent être limités à qqs heures, et en votre présence.

s'il a déjà fait l'objet de condamnation pour conduite en état alcoolique, il peut être intéressant de solliciter copie des décisions du Tb correctionnel afin d'appuyer une demande de droit limitée.

il est impératif, me semble t il, de saisir rapidement le JAF afin de protéger votre enfant. Ainsi, une fois les droits fixés pour l'un et l'autre des parents, tout débordement peut être sanctionné. Sans décision de justice, il n'y a pas de "moyens de pressions" permettant de faire respecter ses droits de parent.

pour saisir le JAF sans avocat, il suffit de faire un courrier au JAF territorialement compétent par lequel vous rappelez, brièvement, la situation et faites part de l'état de vos demandes, notamment le versement d'une part contributive à l'entretien et l'éducation de l'enfant avec indexation annuelle à compter du dépôt de la requête.

Par **bellotto**, le **10/08/2008** à **11:18**

merci de votre réponses. ou puis je m' adresser pour demander les copie des decisions du tb correctionnel car il a eu des condanation.

Par **MERLIN**, le **10/08/2008** à **12:34**

bjr,

le plus simple serait de prendre attache avec un avocat afin qu'il fasse des démarches auprès au palais pour connaître les dates des jugements et sollicite ensuite copie des décisions. ces démarches pourraient se faire, si l'avocat le souhaite, dans le cadre de la procédure jaf.

Par **bellotto**, le **10/08/2008** à **14:13**

merci. suite a votre réponses il me semble évident qu'il me serais préférable de prendre un avocat je c est qu il y a l aide juridique mais je ni est pas le droit comme mes parent me loge

avec mon fils est dans se dossier il demande les revenu du foyer comman puis je faire

Par **Marion2**, le **10/08/2008** à **17:01**

Pour faire la demande d'aide juridictionnelle, vous devez déclarer vos revenus